

**Nombre de membres**

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : 6      Pour : 6  
                             Contre : 0  
                             Abstention : 0

**Date de convocation** : 23 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de décembre à 14 heures 00 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

**Présents** :                      CELLE Éric                      CHANAL Fabrice                      DESCAMPS Véronique  
   GENTES Laurent                      GRAIL Jérôme                      PERBET Yoann

**Absent(s) excusé(s)**:

**Absents** :                      DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

**Secrétaire de séance** :      PERBET Yoann

**DETERMINATION D'UN RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

**Après en avoir débattu,**

**Après avoir pris en considération l'avis du Comité social territorial (CST) du 26/11/2024,**

**Le conseil municipal, a adopté les points suivants :**

- **Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade ;**
- **Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :**
  - **la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,**

**AR Prefecture**

043-214301442-20241228-2024\_029-DE  
Reçu le 06/01/2025

- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Laurent GENTES**

A circular official stamp in light blue ink is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "Mairie de Gentes" and "043-214301442". The signature "Laurent Gentes" is written in black ink over the stamp.

**AR Prefecture**

043-214301442-20241228-2024\_029-DE  
Reçu le 06/01/2025